

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tout stagiaire quel que soit son grade, son statut, la formation suivie ainsi qu'à toutes les personnes ponctuellement présentes sur le site et utilisant tout ou partie des infrastructures régies par le présent règlement.

Tous les stagiaires doivent avoir un comportement exemplaire, respectueux des autres et des installations mises à leur disposition.

Un comportement inapproprié pourra entraîner l'exclusion du stagiaire.

Article 2 : Accès au site et stationnement

Le portail de l'entrée du site est accessible de 7h à 19h.

Les salles de formation se trouvent à l'arrière du bâtiment (baie vitrée).

Etant actuellement en travaux, le stationnement ne pourra pas se faire sur le site mais à l'extérieur sauf pour les personnes à mobilité réduite qui pourront se garer à proximité de la rampe handicapée à proximité des salles de formation.

Article 3 : Comportement

Les stagiaires sont tenus de suivre avec assiduité et ponctualité toutes les séquences de formation, la fiche de présence dûment signée faisant foi.

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite pendant les heures de formation. Les portables devront être en mode silencieux.

Toute détérioration ou perte matérielle doit être signalée au responsable de formation.

Article 4 : Tenue

Les stagiaires doivent avoir une tenue propre et adaptée répondant aux règles de sécurité.

Article 5 : Restauration

Pas de restauration sur place.

Article 6 : Interdictions

L'usage de tabac et des cigarettes électroniques est règlementé. Il est possible uniquement dans la zone prévue à cet effet.

Merci de ne pas jeter vos mégots par terre.

L'introduction, la consommation et la détention de produits stupéfiants et d'alcool sont strictement interdites. En cas d'infractions au présent article, le stagiaire sera immédiatement exclu.